

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022 COMPTE RENDU DES DECISIONS**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Etaient présents** : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, Mme DAILLY Geneviève, M DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MOEYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves, REYNOUARD Clément.

**Absents excusés** : M HOURS Roland, Mme MORIN Stéphanie, M CHAMONTIN Loïc.

**A été élu secrétaire** : NICOLAS Marie.

### **Pouvoirs**

M CHAMONTIN Loïc à Mme LACOUR Gladie  
Mme MORIN Stéphanie à M FREGIERE Alexandre

### **ORDRE DU JOUR**

1. **Présentation à huis clos du projet de vidéoprotection par le référent sûreté gendarmerie**
2. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022**
3. **Convention d'entente intercommunale pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement**
4. **Associations - demandes de subventions 2022**
5. **Maison médicale participation aux frais de renouvellement de la climatisation**
6. **Interventions musicales en milieu scolaire année 2022-2023**
7. **Elargissement route des Grads - Propriété LE BOLLOCH/ LESTRADE CARBONNEL  
Classement de l'emprise en voie communale**
8. **Déclassement pour cession du foyer résidence de Jalès et d'une partie de domaine public**
9. **Fin anticipée de la convention de mise à disposition des locaux pour la médiathèque pilote intercommunale dans l'ancien foyer résidence de Jalès**
10. **Convention financière relative au projet dolmens fonctionnement 2020**
11. **Délibération de principe pour les conventions de passage Enedis**
12. **Vente du véhicule Nissan**
13. **Suite au retrait des délégations de M DEYDIER-BASTIDE délibération sur le maintien ou non du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions.**
14. **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).**
15. **Questions diverses**

### **Délibération à huis clos :**

Madame le Maire a procédé au retrait des délégations qu'elle avait consenties à M DEYDIER BASTIDE

1<sup>er</sup> adjoint au maire par arrêté du 3/06/2020 dans les domaines suivants :

- Délégation d'ordre général pour exercer la plénitude des fonctions du maire, en son absence.
- Délégation à la gestion des services techniques municipaux,
- Délégation à la voirie communale, chemins ruraux, déplacements urbains.
- Délégation à l'environnement et au cadre de vie.
- Délégation au patrimoine. Gestion du domaine communal.
- Délégation à l'économie et au tourisme.

- Délégation à la culture.

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précise : «lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.». Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M DEYDIER BASTIDE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le maintien de M DEYDIER BASTIDE dans ses fonctions d'adjoint au maire. »

Le conseil municipal approuve à 9 voix POUR, 8 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION le maintien de M DEYDIER BASTIDE dans ces fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire demande le rajout à l'ordre du jour d'une délibération sur l'engagement de l'opération pour la retenue du petit rocher, Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

**Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité. M AUZAS remercie Madame le Maire et la Secrétaire générale pour la qualité des comptes rendus et notes, qu'il trouve plus détaillés qu'avant.**

#### **1. Convention d'entente intercommunale pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

La convention suivante est soumise à l'approbation du conseil

##### Convention d'entente intercommunale

Entre, d'une part,

Le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, représenté par son Président, Monsieur Jean PASCAL, agissant en application de la délibération du bureau syndical du 28 septembre 2020, désigné dans la présente sous le terme « SEBA »,

et, d'autre part,

La Commune de Joyeuse, représentée par son Maire, Mme Brigitte PANTOUSTIER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2022

désignée dans la présente sous le terme « la Commune »,

Il est établi la présente convention d'entente intercommunale.

#### **PREAMBULE**

Conformément à l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, le SEBA et la Commune peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leur maire et président, une entente sur les objets d'utilité communale et intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois la Commune et le SEBA. L'objet de l'entente peut ainsi concerner toute affaire communale et intercommunale dans la mesure où chaque membre est compétent en la matière.

La commune de Joyeuse, à travers son Maire, a sollicité le SEBA sur un sujet pour lequel la commune a entrepris un transfert de compétences, non aboutis à ce jour. Il s'agit de la gestion de ses services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le SEBA étant lui aussi compétent en la matière, une entente peut valablement se constituer.

Les nouveaux statuts du SEBA, approuvés fin décembre 2017 par arrêté inter préfectoral, autorisent dans leur article 9 la conclusion d'ententes, en faisant explicitement référence à l'article L.5221-1 du CGCT.

Tout ceci rend possible une entente intercommunale entre le SEBA et la Commune de Joyeuse, visant à la gestion partagée du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

#### **Article 1 - OBJET**

La présente convention, qualifiée de « convention d'entente intercommunale », a pour objet de :

- préciser les modalités de mise en œuvre commune du service public d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- déterminer les relations financières entre les parties.

#### **Article 2 - DUREE, EVOLUTION ET RESILIATION**

La convention prend effet à sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée s'achevant à la fin de l'année 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions ci-dessous.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exercice de ce droit de dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

La convention est modifiable ou prolongeable par voie d'avenant, après réunion et accord de la conférence prévue à l'article L5221-2 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3 – GESTION COMMUNE DU SERVICE**

Le SEBA met à disposition de la Commune ses moyens humains et matériels en matière de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif situés sur le territoire de la Commune.

Le SEBA est libre de désigner ceux de ses agents qui réaliseront les missions définies au présent article. Le SEBA peut refuser d'exécuter les missions si des règles déontologiques le lui imposent, si le SEBA se trouve à devoir

travailler via ces missions contre les intérêts de ses membres, ou si une infraction semble se constituer au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

#### **Article 4 – RELATIONS FINANCIERES ENTRE LES PARTIES**

L'entente ne doit pas permettre une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques, agissant tel un Oopérateur sur un champ concurrentiel. Ainsi, l'entente ne doit pas provoquer de transferts financiers indirects entre collectivités autres que ceux résultant de la compensation des charges d'exploitation du service mutualisé.

Considérant que lors du transfert des services municipaux d'eau potable et d'assainissement, sous réserve de l'autorisation de ce transfert par les collectivités membres du SEBA, les comptes de la Régie municipale de Joyeuse feront également l'objet d'un transfert, le coût est considéré comme une avance sur ce transfert de résultat, sans qu'il y ait à développer davantage.

Le SEBA n'a de relations financières qu'avec la Commune. Celle-ci fait son affaire du paiement par l'utilisateur des sommes dues en contrepartie des missions réalisées, au tarif qu'elle décidera.

#### **Article 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **A- Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SEBA, recensera périodiquement les besoins de la Commune et assurera le suivi des commandes et des dépenses au sein de la Commune.

La Commune s'engage aussi à mettre à disposition l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation des missions par le SEBA.

La Commune conservant la compétence du service public d'eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire, elle assurera les pouvoirs de police spéciale de ce service.

##### **B- Engagements du SEBA**

Le SEBA s'engage :

- à assurer les missions décrites dans la présente convention, dans les délais d'exécution prévus en accord avec les services de la Commune, sauf en cas de force majeure ;
- à produire les rapports écrits consécutifs aux missions réalisées, que la Commune pourra utiliser dans ses relations avec les usagers du service.

#### **Article 6 - LITIGES**

Tout différent relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera réglé par la voie amiable. A cet effet la conférence indiquée à l'article 2 sera réunie.

A défaut d'accord, le litige sera réglé par le tribunal administratif compétent, qui pourra recourir à la mission de conciliation prévue par l'article L.221-4 du code de justice administrative.

Fait à Largentière en trois exemplaires, le .....

Pour le SEBA,

Le Président, Jean PASCAL

Pour la Commune,

La maire, Brigitte PANTOUSTIER

-----

Madame le Maire expose que sur les 2 agents de la régie des eaux, il y a une personne en arrêt de travail et une rupture conventionnelle en cours avec un départ estimé au 17 juin 2022. Monsieur REYNOUARD demande comment cela peut fonctionner. Mme CHASTAGNIER répond que cette convention permettra l'intervention d'une personne du SEBA. Mme CHASTAGNIER se pose la question de la relève des compteurs. Mme DOLE demande si on ne peut pas rappeler des personnes à la retraite qui seraient intéressées par un contrat.

Mme le Maire soumet au vote :

Par délibération du 7 mars 2022, le Conseil Municipal de Joyeuse a décidé le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

En attendant l'aboutissement de la procédure, il est proposé d'établir une convention d'entente intercommunale, conformément à l'article L 5211-1 du CGCT.

Cette convention précise les modalités de mise en oeuvre du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et détermine les relations financières entre les parties.

Le Conseil Municipal approuve à 2 CONTRE (M MOYERSOEN, M AUZAS) 3 ABSTENTIONS (M ROUSTANG, Mme MAISONNEUVE, M REYNOUARD) 13 POUR ladite convention d'entente intercommunale et autorise Madame le Maire à la signer

## **2. Associations - demandes de subventions 2022**

Madame le Maire rapporte les demandes de subventions pour 2022, La commission association du 27 avril a étudié ces demandes et propose les attributions suivantes.

ASSOCIATIONS	ADRESSE	DÉCISION Commission Associations (27.04)
1,2,3 Soleil	CREST 26	100
Adapei	ROIFFIEUX	150
Apehob	VILLENEUVE DE BERG	150
Au-delà du temps	JOYEUSE	500
Bamajoy'	JOYEUSE	150
Centre hospitalier des Cévennes = Format	AUBENAS	1500
Chambre des métiers et de l'artisanat	AUBENAS	125
Château de Joyeuse	JOYEUSE	500
Chien Fou !	PAYZAC	800
CRIIRAD	VALENCE 26	120
De source sûre (fréquence 7)	AUBENAS	150
Éclat des toiles	LABEAUME	800
École des musiques vivantes - La Ruche	JOYEUSE	1000
Entr'Aide Beaume Drobie	JOYEUSE	2500
F.N.A.C.A	JOYEUSE	100
F.N.A.T.H	AUBENAS	200
Les Affamés	SAINT PAUL LE JEUNE	500
Les Amis (musique)	JOYEUSE	500
Les Amusaliens	JOYEUSE	1500
Les Cyclotouristes	JOYEUSE	200
Les joyeux randonneurs	JOYEUSE	100
Ligue contre le cancer	PRIVAS	150
M.F.R.	BOURG DE PÉAGE 26	125
Prévention routière	PRIVAS	180
Salon gourmand et artisanal	JOYEUSE	1500
Sapeurs-forestiers de l'Ardèche	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	100
Secours catholique	PARIS 75	150
Sou des Écoles	JOYEUSE	2000
Trail des dolmens	JOYEUSE	600
U.R.A.M	JOYEUSE	1500
Un rayon social	JOYEUSE	500
		18450

Le Conseil municipal à 16 VOIX POUR (M AUZAS ET M FREGIERE se retirent du vote car ils sont membres du conseil d'administration de certaines associations) approuve les attributions de subventions telles que définies dans le tableau pour l'année 2022.

Mme MAISONNEUVE demande pour plus de clarté que les thématiques des associations soient portées sur le tableau pour la prochaine fois.

### 3. Maison médicale participation aux frais de renouvellement de la climatisation

Madame le Maire rappelle que les baux contractés par la commune de Joyeuse au profit de la société civile

(SCM CAMBUZAT-CARRASCO-MILLE-RUEFF) pour les médecins et de la SCM des infirmiers (ERES) indiquent que le bailleur n'est tenu qu'aux grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil (réparation des gros murs et voûtes, rétablissement des poutres et couvertures entières, des digues et des murs de soutènement et de clôture en entier), tous autres travaux de réparations et d'entretien restant à la charge exclusive du preneur.

Le changement de bloc climatisation s'est élevé en totalité à 10 333.84 € et, en fonction des tantièmes, la SCM des médecins devrait payer 7 648.26 € et celle des infirmiers 944.77€  
Toutefois, il est proposé en fonction du montant élevé de ces factures et de l'importance de cette réparation que la commune prenne à sa charge ces dépenses.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le paiement des factures pour le changement du bloc climatisation de la maison de santé pour un montant de 8 593.03 € (soit 7 648.26 € pour la SCM des médecins et 944.77 € pour la SCM des infirmiers).

M DEYDIER BASTIDE précise que la climatisation était réparable mais au prix du neuf. Il y a eu apparemment un défaut d'entretien. Madame le Maire explique également que 2 médecins ont demandé à la voir car ils trouvent les charges de la maison médicale excessives. Les jeunes médecins travaillent à temps partiel à la maison médicale donc c'est plus difficile pour eux. Ce dossier devra être étudié pour leur faire des propositions. Il est vrai que les médecins pourraient sous louer, ou envisager d'ouvrir leur SCI à d'autres spécialités, comme les sages-femmes par exemple ainsi que le souligne Mme MAISONNEUVE. M AUZAS propose que le bail soit adapté ou changé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 17 voix POUR 1 voix CONTRE (M BELLOY) accepte de prendre à sa charge les factures pour le changement du bloc climatisation de la maison de santé pour un montant de 8 593.03 € (soit 7 648.26 € pour la SCM des médecins et 944.77 € pour la SCM des infirmiers).

#### **4. Interventions musicales en milieu scolaire année 2022-2023**

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année des propositions de mise en place d'un programme de sensibilisation aux pratiques musicales dans les écoles musicales dans les écoles maternelles et primaires sont adressées par le Conservatoire Ardèche Musique et Danse.  
Ce programme annuel de 15 séances régulières d'éveil musical est assuré par un musicien intervenant et s'étaleront de septembre 2022 à juin 2023.

Pour l'année scolaire 2022/2023 le coût de cette présentation s'élève à 730,00 € pour 15 séances d'une heure par classe soit la somme de 4 380,00 € pour 6 classes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme proposé par le Conservatoire Ardèche Musique et Danse.
- approuve la participation communale de cette activité pour la somme totale de 4 380,00 €.
- précise que ces conventions seront réservées à l'école publique primaire (6 classes).

#### **5. Elargissement route des Grads - Propriété LE BOLLOCH/LESTRADE CARBONNEL Classement de l'emprise en voie communale**

Madame le Maire expose la nécessité d'élargir la route des Grads à hauteur de la propriété LE BOLLOCH/LESTRADE CARBONNEL. Elle rapporte au conseil que l'acquisition de la parcelle G 445 d'une contenance de 0 a et 78 ca nouvellement créée permettrait cet élargissement.

Selon l'article L 141-3, le code de la voirie routière impose la réalisation d'une enquête publique préalable à l'ouverture, à l'élargissement ou au redressement d'une voie. Toutefois, une telle enquête n'est pas nécessaire si la voie a été ouverte par une simple opération de classement ou de déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ainsi dans le cas présent cette enquête publique n'apparaît pas nécessaire.

Le Conseil municipal sera amené à délibérer :

- sur l'acquisition de la parcelle G 445
- sur l'indemnisation proposée aux consorts LE BOLLOCH/ LESTRADE CARBONNEL
- sur le classement de cette parcelle en voie communale
- sur la prise en charge des frais d'arpentage et notariés

Cette délibération est reportée car il n'y pas de prix fixé pour l'achat de la parcelle.

#### **6. Déclassement pour cession du foyer résidence de Jalès et d'une partie de domaine public**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le bien communal sis Place de Soulège était à l'usage de foyer résidence et n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le service a fermé et que le bien va être vendu à l'Association AIME.

Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION (Mme LACOUR) et 17 POUR approuve :

- La désaffectation du bien sis Place de Soulège (parcelle AE 725 pour 4 a 58 ca et AE e provisoire pour 1a 43 soit 6 a 01 ca)
- Le déclassement du bien foyer résidence sis Place de Soulège (parcelle AE 725 pour 4 a 58 ca et AE e provisoire pour 1 a 43 soit 6 a 01 ca) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

#### **7. Fin anticipée de la convention de mise à disposition des locaux pour la médiathèque pilote intercommunale dans l'ancien foyer résidence de Jalès**

Madame le Maire rapporte qu'un courrier en date du 28 février 2022 est parti à la Communauté de communes pour mettre un terme de façon anticipée à la convention de mise à disposition et d'occupation des locaux par la médiathèque intercommunale en vue de la vente des locaux à l'association AIME. La CDC en a pris acte et est prête à libérer les lieux au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la fin anticipée de cette convention au 31 décembre 2022, sous réserve d'assurer la continuité du service de la médiathèque sur un nouveau site à Joyeuse.

#### **8. Convention financière relative au projet dolmens fonctionnement 2020**

Madame le Maire rapporte qu'une convention financière relative au projet dolmens fonctionnement 2020 de la communauté de communes est arrivée le 19 avril 2022 en mairie. Cette convention a pour objet de préciser les modalités financières du projet entre la commune de Joyeuse et la Communauté de Communes du Pays Beaume drobie.

Chaque communauté de communes est chargée de collecter auprès des communes de son territoire adhérentes au projet leurs participations financières. Une convention a déjà été signée.



Pour rappel : une route des dolmens, un belvédère et cinq chemins thématiques sont proposés au grand public depuis 2018. Gratuits et ouverts à l'année, ils s'adressent à un public familial et font découvrir le territoire et son terroir sous un nouveau jour.

Avec près de 900 dolmens, l'Ardèche est l'un des territoires français les plus richement dotés de France, devant la Bretagne.

Cinq sentiers de découverte pédestre ont donc été aménagés sur les communes initiatrices du projet : Beaulieu, Chandolas, Grospierres, Labeaume et Saint-Alban-Auriolles. Ils s'adaptent à tous les publics, du petit au grand marcheur. Chaque circuit fait entre 4 et 9 kms.

Sur la route des dolmens, entre Lablachère et Saint-Alban-Auriolles, un belvédère a été aménagé. Il est équipé de panneaux d'interprétation et permet de contempler plusieurs dolmens, sans avoir besoin de chausser ses chaussures de randonnée.

Un descriptif des circuits est disponible gratuitement dans les offices du tourisme et les mairies des communes participantes. La nouvelle convention acte une participation de la communauté de communes Beaume Drobie de 15 926 € dont 3 166 € pour la commune de Joyeuse.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention financière relative au projet dolmens fonctionnement 2020 pour un montant de participation de 3 166 € pour la commune de Joyeuse et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

Madame le Maire précise que dans le cadre de ce projet 2 dolmens sont recensés sur Joyeuse. M AUZAS cite l'historien Jos JULIEN qui en avait repéré 9 sur Joyeuse. Apparemment, le projet sur les Dolmens est en train d'être revu. M AUZAS dit qu'il serait intéressant qu'un accompagnement à l'école sur le sujet soit fait, voire que l'on possède un ouvrage qui traite des dolmens à la bibliothèque de Joyeuse.

#### **9. Délibération de principe pour les conventions de passage Enedis**

Quatre conventions de servitudes entre ENEDIS et la commune de Joyeuse ont été reçues en mairie. Elles concernent les parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	
Joyeuse	AM	1079	Les Escouls
	AM	1080	
	AH	0364	Le Pré du château
	AH	0285	

Il s'agit du passage de canalisations souterraines.

Le Conseil municipal donne, à l'unanimité, l'autorisation à Madame le Maire de les signer.

Mme CHASTAGNIER demande si des compensations financières sont prévues, Madame le Maire lui répond que non.

#### **10. Vente du véhicule Nissan**

L'article L2122 prévoit que le maire peut par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Considérant que le véhicule Nissan (2003) peut être vendu pour pièces détachées,

Madame le Maire propose de vendre ce véhicule au plus offrant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 2 voix CONTRE (M BASTIDE, M REYNOUARD) 3 ABSTENTIONS (M ROUSTANG, Mme MAISONNEUVE, M AUZAS) et 15 POUR autorise Madame le Maire à vendre ce bien au plus offrant et à signer tous les documents nécessaires.

Madame le Maire a constaté en visitant le service technique avec la responsable du Comité d'hygiène et de sécurité au travail (Centre de gestion de l'Ardèche) que le moteur du Nissan a été démonté (depuis plus d'un an) et prend énormément de place à l'atelier municipal. M DEYDIER BASTIDE précise que le moteur peut être remonté, il est neuf et il faut un nouveau joint de culasse, le coût de la pièce s'élève à 2 000 €. M PLANET signale que le véhicule lui-même est en très mauvais état général. Mme LACOUR confirme ces dires. M BASTIDE dit « Gladie, tu n'y connais rien ».

Les véhicules doivent être intégrés dans un programme de renouvellement mais rien n'a été budgétisé sur ce sujet cette année. Pour Mme MAISONNEUVE, le suivi et l'entretien sont à la charge des employés. Pour M AUZAS, il faut privilégier l'achat de véhicules électriques car il y a des possibilités de subventions. Mme MAISONNEUVE évoque aussi le leasing qui nous permettrait de ne pas surcharger notre budget d'investissement. M MOYERSOEN est également pour exploiter ces pistes.

#### **11. RETENUE DU PETIT ROCHER - Engagement de l'opération**

La baignade du "Petit Rocher" est un lieu phare durant la saison estivale avec une fréquentation des plus importantes sur la rivière de la Beaume.

Le site a pour particularité d'être situé dans un cadre privilégié et à proximité immédiate de l'espace ludique et sportif "André Gervais" et à 5 mn à pied du centre de Joyeuse.

Chaque année avant la saison estivale, la Commune de Joyeuse procède à un aménagement provisoire de la retenue du "Petit Rocher", et ce depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

- de reconduire cette opération pour la saison 2022

- d'autoriser Madame le Maire à :

1. Effectuer les démarches administratives, à savoir l'obtention de l'autorisation d'un riverain pour l'implantation des fixations sur sa propriété ainsi que l'autorisation de la Police de l'Eau

2. Lancer la consultation auprès de 3 entreprises spécialisées, selon la procédure adaptée

3. Attribuer et signer le marché avec l'entreprise qu'elle aura retenue, au regard des critères pondérés suivants : prix (80%) et valeur technique (20%).

Madame le Maire précise que la question du barrage permanent n'a pas été reposée et que notre autorisation a pour date butoir 2023. Le prix d'intervention devrait être plus élevé cette année car des blocs ont été arrachés par les inondations et des fondations enlevées l'an dernier.

#### **12. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).**

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes

**La commune n'a pas usée de son droit de préemption lors des ventes :**

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Maison	74 avenue d'Auzon	AE 404	ROUVIERE Romain	2022/27
Local d'activités	79 route nationale	AE 383	AUZAS Françoise	2022/28
Maison	399, route des Fumades	AD 354, 355	EUGENE Thierry	2022/29
Appartements	Le Soulège	AE 757,299,727,728,734	ADIS	2022/30
Maison	48 montée de la Chastellane	AH 32	PINCHARJ/MANY	2022/31
Maison	253 montée de Jamelle	AM 1054	REY Michel	2022/32
Maison	16 rue de la Recluse	AE 436, 949	FEZAY Odette	2022/33

### Commande publique- Commune

2022-05-06 Feu d'artifice à cévennes artifices (30960- les Mages) pour 8333.33 €HT soit 10 000€TTC

2022-05-06-1 Otentic restaurant 500+30 repas en boîtes individuelles 15€TTC par personne et 10€TTC par enfant

2022-05-06-2Print 07 informatique nouvelle mairie 9180€HT soit 11 016.00TTC

### 13. Questions diverses

B.PANTOUSTIER : Madame le maire répond à la question écrite de Monsieur REYNOUARD

Bilan financier provisoire d'aménagement de la nouvelle mairie

DEPENSES (en € HT)	RECETTES (en €HT)
Total travaux 290 074.33	Département 130 000€
Total ingénierie et divers 33 193.36	DETR 0€
Mandat SDEA 11 923.52	CEE SDE07 non connu
	Récupération tva n+1 56 415€
	Financement mairie 136 669€
352 595.66	352 595.66

M PLANET expose le compte-rendu de la commission voirie. Une réunion publique de présentation des nouveaux sens de circulation dans le vieux Joyeuse aura lieu le 30 mai à 20 heures salle de la Grand Font.

M MOYERSOEN demande si le dossier a avancé en Communauté de communes d'adoindre à cette présentation le sens de circulation des vélos. Il demande aussi à ce qu'une réflexion ait lieu sur la circulation pendant les festivités d'été.

M DEYDIER BASTIDE s'interroge sur le spectacle de la Région des Lumières et notamment l'accès pour la venue d'une nacelle de 40 tonnes.

M AUZAS s'interroge sur les délégations des adjoints. Madame le maire répond que les délégations des autres adjoints n'ont pas été modifiées pour l'instant.

Mme MAISONNEUVE intervient pour dire qu'il y a un vrai problème de ménage à la salle de la Grand Font.

Mme LACOUR précise que le ménage est fait 3 fois par semaine mais qu'il y a des occupations de salle sur lesquelles elle s'interroge. Les tarifs sont certainement à revoir, si l'association ne fait pas le ménage elle le payera. Mme MAISONNEUVE s'interroge sur le dossier de la maison du ferronnier, il lui est répondu que le projet nécessite un dossier plus élaboré, demandé par l'Architecte des Bâtiments de France.

M REYNOUARD s'interroge sur la réfection de la calade, car même si le SEBA a prévu des travaux, ils interviendront dans quelques années alors que la calade est très fortement dégradée. Une réfection s'impose et elle est prioritaire. Madame le Maire déclare qu'un devis de 26 000 € a été réceptionné mais que ce montant lui paraît très élevé et qu'il faut demander d'autres devis.

Mme DOLE signale que le sens interdit n'est pas respecté aux Escouls. Elle craint que celui prévu dans le nouveau sens de circulation ne soit pas respecté non plus. Pour Mme le Maire la création de chicanes pourrait être une solution.

M ROUSTANG réclame le paiement de deux factures, il va tenter une procédure pour leur règlement. Mme MAISONNEUVE lui demande une explication sur la problématique qu'elle ne comprend pas. Madame le maire précise que ces factures ne peuvent être réglées car ce sont des commandes à un élu local, commande dont elle doit assumer la responsabilité alors qu'elle ne les a pas signés. Mme le Maire précise qu'il faudra que le Conseil municipal délibère sur la question pour une régularisation.

M ROUSTANG demande que cette délibération soit prise immédiatement. Madame le Maire répond qu'elle traite un problème à la fois et que le conseil municipal délibérera prochainement.

Mme LACOUR explique que la cantine a été réagencée avec le mobilier de l'ancien collège. Les anciennes tables et les chaises sont stockées à la maison Armand. Elle informe que l'école est touchée par une vague de covid. Pour les festivités du 14 juillet il y aura bien une retraite aux flambeaux, un banquet républicain et un feu d'artifice. Le traiteur a été retenu il s'agit de l'Otentic à Ribes. Le service sera fait par table de 6 à 8 ; il y aura certainement besoin d'élus pour placer les personnes. Il y aura 3 soirs de bal le 13,14 et 15 juillet organisés par les jeunes de Joyeuse. Une réunion sera prévue ou un mail envoyé pour expliquer l'organisation. Un tampon a été réalisé pour les personnes qui souhaitent aller et venir au cours du banquet. L'apéritif sera offert par la municipalité.

Madame le Maire demande si des élus ont répondu à l'invitation de la CCPJ pour les visites théâtralisées ; il faudrait déterminer une date commune. Cette date est fixée le 29 juin. La réponse est à rendre à Annabelle.

A noter les événements :

Invitation du vent dans les cadres et espace ici //cie harmonique du néon à une performance le samedi 4 juin à 10h/12h/16h/18h.

Ouverture du 1<sup>er</sup> festival du film de voyage et d'aventure avec la Joyeuse Escale mercredi 25 mai à 19 h à la salle de la Grand Font à Joyeuse.

La séance est levée à 23 h 20.

